

RÈGLEMENT FINANCIER 2026

DISPOSITIONS PRÉVISIONNELLES

Le règlement financier a pour objet d'informer les parents d'élèves des dispositions financières prévues pour l'année 2026 : droits d'inscription, droits de scolarité, activités périscolaires, voyages, dates de paiement, majorations pour retard, principes de fonctionnement.

Compte tenu du caractère parfois peu prévisible de la situation économique, fiscale et financière locale, l'établissement se réserve le droit de revenir sur l'ensemble des dispositions du présent règlement dans le cas où son équilibre financier l'exigeait.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Lycée Jean Mermoz est un établissement à but non lucratif qui ne bénéficie pas de subvention du gouvernement argentin. Ses ressources proviennent principalement de :

L'État français qui prend en charge :

- La totalité des rémunérations des personnels expatriés.
- 52% des rémunérations des professeurs français sous statut de « détachés ».
- Les bourses scolaires versées aux élèves français.
- Des subventions pour projets pédagogiques et des subventions pour gros travaux de réparation, de sécurité ou de construction à la charge du propriétaire.
- L'hébergement gratuit du Lycée sur un terrain appartenant à la France.

Les familles qui financent principalement :

- Les rémunérations des personnels en recrutement local.
- 48% des rémunérations des professeurs français sous statut de « détachés ».
- L'entretien courant des bâtiments et des installations.
- Les achats de matériel pédagogique.
- Les autres charges liées au fonctionnement de l'établissement.

La gestion du Lycée est contrôlée :

- En France : par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) et par la Cour des Comptes.
- En Argentine : par divers organismes nationaux et municipaux. Un cabinet comptable externe exerce les fonctions d'auditeur.

II. INSCRIPTION

Le montant du droit d'inscription s'élève à \$700.000 par enfant pour la maternelle et à \$890.000 pour l'élémentaire, le collège et le lycée. Le droit d'inscription n'est pas remboursable.

La facturation des droits de scolarité commence le 1er février 2026.

III. ENGAGEMENT

L'établissement s'engage à respecter les programmes officiels établis par les autorités de tutelle compétentes.

Toutes les normes en vigueur ou à venir seront mises en place, que ce soit par rapport au contenu des savoirs ou aux modalités de l'offre du service éducatif.

IV. RÉINSCRIPTION

La réinscription d'un élève pour l'année 2026 ne sera acceptée que si la famille n'a plus aucune dette à l'égard du Lycée et après avis de la Direction Pédagogique. Le Lycée Jean Mermoz ne facture pas de frais de réinscription.

V. DROITS DE SCOLARITÉ

1. Échéances

Les droits de scolarité sont facturés en 10 mensualités, de février à novembre, pour tous les élèves. Les sommes dues devront être payées selon les dates d'échéance précisées sur la facture mensuelle et selon le calendrier suivant.

Calendrier des échéances en 2026

	Échéance 1	Échéance 2
Février	23	
Mars	10	17
Avril	10	17
Mai	11	18
Juin	10	17
Juillet	10	
Août	10	18
Septembre	10	17
Octobre	9	16
Novembre	11	

2. Montant des droits de scolarité

Au 1^{er} février 2026, sauf conjoncture exceptionnelle, et sous réserve de l'accord définitif de l'AEFE, les montants des droits de scolarité seront les suivants :

Cycle	Cours	Février à avril	Mai à novembre	Somme annuelle
Maternelle	TPS et PS	751.438	834.931	8.098.831
Maternelle	MS et GS	940.049	1.044.499	10.131.640
Élémentaire	CP à CM2	997.375	1.108.195	10.749.490
Collège	6 ^{ÈME} à 3 ^{ÈME}	1.060.545	1.178.383	11.430.316
Lycée	2 ^{NDE} à Terminale	1.167.726	1.297.474	12.585.496

Tout mois commencé est facturé et dû par la famille. En effet, les frais de scolarité mensuels sont à considérer comme des montants forfaitaires intégrant l'ensemble des dépenses annuelles de fonctionnement de l'établissement.

Toute avance effectuée par la famille et correspondant à une mensualité postérieure à la date du départ définitif de l'élève fait l'objet d'un remboursement exclusivement sur un compte bancaire (en Argentine) du responsable financier de l'enfant.

Toute inscription ou réinscription entre le début de l'année scolaire et le 15 mars de l'année en cours entraînera la facturation du mois de février.

3. Le Lycée se réserve le droit de modifier les montants des frais indiqués dans le présent règlement, en fonction des augmentations de coûts qui affectent la prestation du service éducatif. Toute modification sera dûment communiquée aux responsables des élèves, au moins trente (30) jours calendaires avant l'échéance du

Lycée Franco-Argentin Jean Mermoz - Service Facturation
(+54911) 4781 1600 - facturacion@mermoz.edu.ar

<http://www.lyceemermoz.edu.ar> – Rubrique « Informations/Informations financières »

Ramsay 2131, C1428BAG, Buenos Aires, Argentine

paiement correspondant, en indiquant le nouveau montant des frais mensuels et la date à partir de laquelle il sera applicable.

Lors du paiement annuel des frais de scolarité, il convient de tenir compte du fait que le montant annuel indiqué dans le présent règlement peut être sujet à modification.

4. Abattements

Les familles ayant inscrit au moins trois de leurs enfants au Lycée franco-argentin Jean Mermoz ont droit à des abattements sur le montant des droits de scolarité.

- Abattement de 25% pour le 3ème enfant scolarisé.
- Abattement de 40% pour le 4ème enfant scolarisé.
- Abattement de 50% pour le 5ème enfant scolarisé et plus.

5. Autres frais

Un droit d'inscription aux examens français est également facturé au mois de juillet.

Brevet	Classe de 3 ^{ème} (M4)	\$ 60.000
Épreuves anticipées BAC	Classe de Première (E2)	\$ 120.000
Épreuves terminales BAC	Classe de Terminale (E3)	\$ 190.000

Les frais concernant les sorties pédagogiques, manuels numériques, voyages scolaires et activités périscolaires seront portés à la connaissance des familles ultérieurement.

Assurance : Il appartient à la famille de souscrire une assurance en cas d'accident. Le Lycée a une assurance de responsabilité civile en cas d'incapacité permanente ou temporaire. Celle-ci ne couvre pas les frais médicaux.

VI. DEMI-PENSION

1. Le service est concédé à une société privée. Pour des commodités de gestion, la facturation de ce service est effectuée par le Lycée aux familles.

2. Échéances : inclus dans la facture mensuelle, les frais correspondants à la demi-pension doivent être réglés dans les mêmes conditions que les frais de scolarité et font l'objet des mêmes appels de fonds.

Seule une absence pour raisons de santé de deux jours ou plus suivie et ininterrompue sur présentation d'un certificat médical donnera lieu au remboursement des repas non pris.

En cas de dette, l'élève pourra se voir refuser l'accès au réfectoire.

3. Repas du mercredi : Exceptés pour les élèves du lycée dont l'inscription à la demi-pension est du lundi au vendredi, pour les élèves des autres niveaux souhaitant déjeuner le mercredi, ils devront acheter un ticket-repas directement auprès des

Lycée Franco-Argentin Jean Mermoz - Service Facturation
(+54911) 4781 1600 - facturacion@mermoz.edu.ar

<http://www.lyceemermoz.edu.ar> – Rubrique « Informations/Informations financières »

Ramsay 2131, C1428BAG, Buenos Aires, Argentine

responsables de la société de restauration.

4. Les tickets ne sont acceptés au restaurant scolaire que le mercredi.

5. Le restaurant scolaire est obligatoire pour les élèves de maternelle.

6. Changement de qualité : toute modification doit être sollicitée par mail à inscription@mermoz.edu.ar, avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant facturé.

Les frais de cantine du mois de décembre seront facturés avec les frais de scolarité du mois de novembre. C'est pourquoi tout changement de qualité pour ce dernier mois doit être signalé par e-mail avant le 20 octobre.

Au jour de la publication de ce règlement financier, les tarifs de restauration 2026 ne sont pas encore connus.

VII. PÉRISCOLAIRES, VOYAGES ET AUTRES

Les autres activités que le Lycée facture feront l'objet de circulaires spécifiques indiquant, notamment, les montants dus ainsi que le calendrier des paiements. Ces frais figurent dans les factures mensuelles et doivent être réglés dans les mêmes conditions que les autres frais.

Les inscriptions aux activités périscolaires et aux voyages scolaires devront être signées par le responsable financier de l'élève.

Le paiement des mensualités liées aux voyages scolaires doit être réalisé avant le début du voyage.

VIII. DÉLAIS DE PAIEMENT

La facture du mois en cours sera disponible sur le site web du lycée dès les premiers jours du mois. Chaque famille recevra un courrier informant que la facture est en ligne. Ce courrier rappelle les dates limites de paiement. Les familles qui ne reçoivent pas ce courrier doivent contacter le service Intendance.

Il convient de payer avant la première date d'échéance. Dans le cas contraire, une majoration de 3% sera appliquée sur l'ensemble de la facture. Passé le délai de la deuxième date d'échéance, le paiement de la facture sera automatiquement reporté sur le mois suivant avec application d'une pénalité de retard supplémentaire de 2%. Ces pénalités sont reversées en totalité à la Fondation culturelle Jean Mermoz pour les aides économiques accordées aux familles qui traversent des difficultés ponctuelles.

IMPORTANT

Il est rappelé que le non-paiement des droits de scolarité dans ces délais pourra entraîner une action judiciaire de la part de l'établissement. Les coûts liés aux frais engendrés par les relances (lettres recommandées) et les frais judiciaires sont à la charge des familles.

IX. MODALITÉS DE PAIEMENT

Tout paiement doit être réalisé en pesos argentins

Le Lycée Franco-argentin Jean Mermoz est un établissement exonéré de la TVA. Seuls les établissements inscrits au registre de la TVA ont l'obligation d'accepter les cartes de débits : Loi 27253 – RG AFIP 3997/E.

1. Prélèvement automatique sur votre compte courant bancaire ou compte épargne ouverts en Argentine quelle que soit votre banque. Pour bénéficier de cette modalité, veuillez contacter le service facturation, facturacion@mermoz.edu.ar.

Cette option doit être privilégiée par les familles.

La date limite pour choisir cette option de paiement est le 15 de chaque mois. La date de prélèvement sera toujours, et uniquement, celle correspondant à la première échéance.

2. Pago Mis Cuentas : paiement par voie Internet ou téléphone portable. (Paiement possible 48 heures après émission de la facture)

3. En numéraire : dans toutes les agences de la Banque Supervielle. Voir les adresses sur son site : www.bancosupervielle.com.ar.

4. Par chèque : provenant de banques locales et en pesos. Les chèques devront être déposés dans l'une des agences de la banque Supervielle au minimum 48 heures avant la date d'échéance figurant sur la facture. Le paiement ne deviendra effectif que lorsque ce chèque sera crédité définitivement sur le compte de l'établissement. Nous rappelons que les chèques provenant d'agences bancaires situées à plus de 100 km de Buenos Aires (Capitale) ne sont pas admis.

Aucun paiement ne peut être effectué directement auprès du Service Intendance de l'établissement.

Modalités de paiement proscrites:

- **Les dépôts dans un automate de la banque.**
- **Les virements DEBIN.**
- **Les paiements auprès de la banque mais sans la facture accompagnée du code-barres.**

L'utilisation de toutes ces modalités de paiement « non autorisées » auront un coût pour la famille pour dépenses administratives de \$15.000 pour chaque recouvrement.

Lycée Franco-Argentin Jean Mermoz - Service Facturation
(+54911) 4781 1600 - facturacion@mermoz.edu.ar
<http://www.lyceemermoz.edu.ar> – Rubrique « Informations/Informations financières »
Ramsay 2131, C1428BAG, Buenos Aires, Argentine

**La facturation ne peut être faite qu'au nom du responsable financier de l'élève.
Son CUIL doit absolument être renseigné lors de l'inscription ou de la réinscription.**

X. DÉSINSCRIPTION / EXEAT

En cas de départ de l'élève avant la fin de l'année scolaire ou si vous avez demandé la réinscription annuelle et que vous y renoncez, il est indispensable d'en informer le Service Inscriptions par le biais du document « avis de départ » signé par le, la ou les responsables légaux de l'élève. Dans ce document, la date de départ de l'élève indiquée ne peut être antérieure à la date de sa signature et remise au Service Inscriptions. Aucune procédure de désinscription ou notification à cet égard ne pourra être considérée comme valide tant qu'elle n'aura pas été officialisée par la présentation de cet avis de départ. La facturation s'arrêtera au dernier jour du mois de la notification

En cas de dette, le montant dû à l'établissement figurera sur l'EXEAT.

XI. BOURSES SCOLAIRES RELEVANT DE L'AEFE – AIDES ÉCONOMIQUES DE LA FONDATION JEAN MERMOZ

a) Élèves de nationalité française.

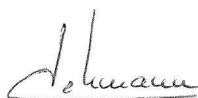
Les familles peuvent solliciter l'octroi d'une bourse de l'État français auprès du Consulat Général de France à Buenos Aires.

b) Élèves de nationalité autre que française.

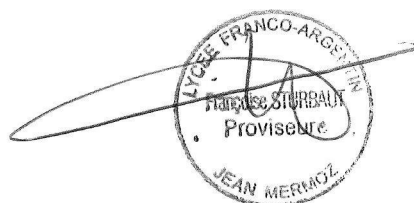
Pour le paiement des droits de scolarité mensuels, les familles peuvent solliciter (voir site web du lycée) des aides économiques auprès de la Fondation Culturelle franco-argentine « Jean Mermoz ».

En aucun cas la Fondation n'accorde d'aides économiques lors des deux premières années de la scolarisation des élèves.

Buenos Aires, le 15 novembre 2025



Peggy LEHMANN
Directora Administrativa y Financiera



Françoise STURBAUT
Rectora